

HYGI-SANTÉ

Collecte et traitement des DASRI



Hygi-Santé est une société spécialisée dans la collecte et le transport des déchets spéciaux et plus particulièrement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Créée le 30 septembre 2007, notre entreprise compte aujourd'hui plus de 500 clients soit près de 2 000 points de collecte, répartis sur l'ensemble de la région Aquitaine.

Hygi-Santé opère à partir de son siège social d'Eysines pour les départements de la Gironde (33), du Lot et Garonne (47), de la Dordogne (24), et des Landes (40)

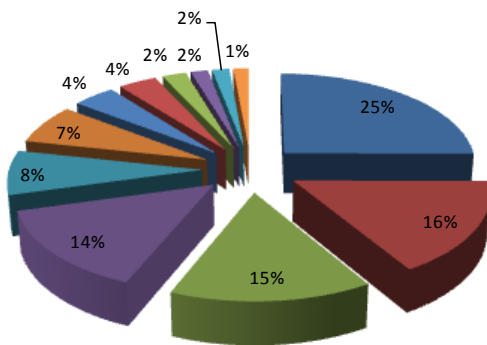
Le département des Pyrénées Atlantique (64) est couvert par notre antenne de Tarnos dans les Landes.

Le traitement des déchets est réalisé par l'usine SARP Industrie - PROCINER de Bassens. L'usine, d'une capacité de 19 000 tonnes est triplement certifiée (ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001). Il s'agit d'un centre de traitement agréé spécifiquement dédié à l'incinération des déchets médicaux.

HYGI-SANTÉ

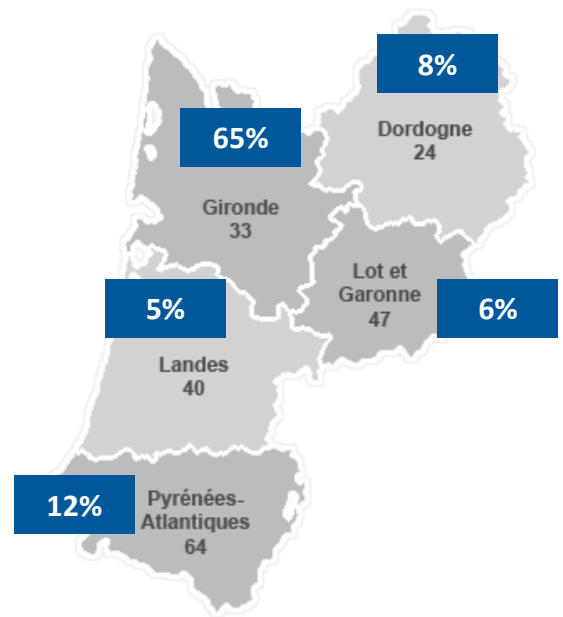
Collecte et traitement des DASRI

Typologie clients



- Laboratoire
- Cabinet médical
- Cabinet dentaire
- Cabinet infirmier
- Organisme publique
- Industrie
- Divers
- Pharmacie
- Etablissement de soins
- Cabinet de radiologie
- Maison de retraite
- Clinique / hôpital

Répartition des points de collectes



Nos locaux



Nos engagements

Les conditionnements : les emballages fournis sont homologués, conformes à l'arrêté A.D.R et à l'arrêté du 24 novembre 2003 pour l'élimination des D.A.S.R.I.



La collecte : HYGI SANTE assurera les collectes du CLIENT sur la base d'une fréquence définie conformément à la règlement en vigueur.

Selon Arrêté du 7 sept 1999 modifié par Arrêté du 20 mai 2014

Quantité de DASRI et assimilés (d) produite sur un même site	Durée maximale entre la production des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection
d > 100kg / semaine	72 h
15kg/mois < d < 100kg/semaine	7 jours
5kg < d < 15kg/mois	1 mois
5kg < d < 15kg/mois (piquants/tranchants)	3 mois
d < 5kg / mois	3 mois

Le transport s'effectue via des véhicules entièrement équipés conformément aux réglementations ADR et TMD, et est réalisé par un personnel qualifié et formé.



Le traitement : les DASRI sont traités dans une installation conforme à la réglementation et avec laquelle une convention a été signée (SARP INDUSTRIE – PROCINER à Bassens).



Arrêté ADR : Arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par route.
Arrêté TMD : Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

Les emballages

FOURNITURES (DASRI solides)

Les boîtes à aiguilles (BAA)



Les emballages plastiques sont conformes aux normes NFX30-511, NFX30-505, agréés (BVT) et homologués ADR - UN3291

Les fûts plastiques



Les emballages

Les sacs poubelles à liens coulissants DASRI mous

Disponibles en lot (rouleau) de 25
unités en 20L; 30L; 50L et 110L



Les emballages cartons



Les emballages cartons sont conformes à la norme NFX30-507,
agréés (BVT) et homologués ADR - UN3291

Les emballages

FOURNITURES (DASRI liquides)

Les bidons



Tous les déchets liquides susceptibles de présenter des risques biologiques doivent être éliminés via la filière DASRI, et doivent être gélifiés.

Les bidons plastiques sont conformes à la norme NFX30-506, agréés (BVT), et homologués ADR - UN3291

Les gélifiants



Bonnes pratiques

Comment choisir son emballage?

Les déchets piquants/tranchants sont collectés exclusivement dans des emballages plastiques (et BAA) Quantité et taille des emballages définies selon le volume de production de déchets et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les sacs poubelles à lien réservés aux DASRI mous sont exclusivement collectés dans des Grand Récipients pour Vrac (GRV).

Arrêté du 7 sept 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques	
Quantité de DASRI et assimilés (d) produite sur un même site	Durée maximale entre la production des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection
d > 100kg / semaine	72 h
15kg/mois < d < 100kg/semaine	7 jours
5kg < d < 15kg/mois	1 mois
5kg < d < 15kg/mois (piquants/tranchants)	3 mois
d < 5kg / mois	3 mois

Les usages de tri et de conditionnement

- Remplir les emballages exclusivement de **DASRI** (définis au chapitre 18 à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement)
- Respecter les consignes de montage et d'utilisation des emballages (limites de **pooids** et de **remplissage**)
- Entreposer les emballages dans un local adapté et conforme de sorte à maintenir leur qualité et à permettre leur enlèvement sans gêne particulière et en toute **sécurité**.
- Identifier** chaque emballage à collecter pour permettre la traçabilité.
- Signer** le Bordereau de Suivi des Déchet d'Activité de Soin à Risque Infectieux (CERFA n°11351*04) à l'enlèvement. Le feuillet 4 (rose) attestant de la prise en charge par le collecteur est remis lors de la collecte. Le feuillet 1 (blanc) attestant de la destruction effective des déchets est transmis avec la facture correspondante.

Bonnes pratiques

Lors de la collecte :

contrôle visuel (état général, PRED identifié...) et vérification de la fermeture des containers pour la manutention et le transport.

Identification des contenants collectés et pesée (facultative), selon demande de suivi statistique du client.

Si un ou plusieurs emballages présentent un aspect détérioré, ne permettant pas sa prise en charge en toute sécurité par l'équipe Hygi Santé, alors la collecte fait l'objet d'un refus total ou partiel de prise en charge qui est consigné sur le bordereau de suivi des déchets et sur un avis de passage (responsabilités détaillées en annexe).

Dépose d'emballages vides correspondant au nombre de containers prélevés. Ajustement de la quantité livrée à la demande du client.

Signature et remise au point de collecte du feuillet n°4 (rose) du Bordereau de suivi des déchets d'activité de soins à risques infectieux

Acheminement de l'ensemble des containers collectés à l'usine de traitement pour destruction des DASRI le jour même. Conservation du feuillet n°2 (jaune) sur site d'incinération.

Certificat d'élimination des DASRI transmis par l'usine transféré par nos services à la personne responsable de l'élimination des déchets (feuillet n°1-blanc). Conservation du feuillet n°3 (vert) par Hygi Santé.

Les collectes sont réalisées par un personnel qualifié, formé, et titulaire du permis ADR permettant le transport de marchandises dangereuses par route.

Nos chauffeurs disposent d'un équipement de protection individuel (EPI) adapté (chaussures de sécurité, gants, casque, gilet fluorescent, masques, lunettes...) à la collecte de DASRI.

Nos projets

Développement technique et commercial

HYGI-SANTE s'équipe d'une solution informatique pour la gestion et la traçabilité de la collecte des déchets. Notre prestataire, ISD nous accompagne dans la mise en œuvre du progiciel TrackingColMobile. Échéance de mise en œuvre courant 2017.

Pour se donner une meilleure visibilité, HYGI-SANTE a ouvert son site internet en mars 2015. Dans l'objectif d'assurer un rôle d'information et de conseil auprès de nos clients, notre site sera amené à évoluer dans les prochaines années.

Engagement Responsabilité Sociale de l'Entreprise

De part la volonté et un engagement citoyen de notre gérant, notre équipe est à ce jour composée de 3 personnes issues de postes en insertion professionnelle et d'un salarié travailleur handicapé.

A noter également, un partenariat historique avec des fournisseurs engagés : APAJH et ESAT.

Développement Qualité Sécurité Environnement

HYGI-SANTE s'engage dans une démarche de certification qualité et environnement (ISO 9001 et ISO 14001) afin de sécuriser notre activité face à la réglementation et aux exigences de traçabilité. Échéance du projet dernier trimestre 2017.

Nous contacter

M CARLES Didier, gérant de la société

Email : didier.carles@hygi-sante.com

Mme JONIK Sylvaine, assistante administrative et commerciale

Tel: 05.56.15.38.09

Email : sylvaine.jonik@hygi-sante.com

Mme MIELLET Caroline, assistante de gestion

Tel: 05.56.15.38.09

Mobile : 06.59.20.88.53

Email : caroline.miellet@hygi-sante.com

Notre site internet : <http://www.hygi-sante.com/>

ANNEXES

Dans le cas d'un emballage détérioré sur site du client

Action	Responsabilité
Refus de collecte – Notification sur avis de passage et bordereau de suivi des déchets (étiquette de refus sur emballages non pris en charge)	Agent collecteur Hygi Santé
Mise en sécurité de l'emballage détérioré (reconditionnement : utilisation des EPI adaptés)	Client

Dans le cas d'un emballage détérioré pendant le transport

Action	Responsabilité
Mise en sécurité de l'emballage détérioré (reconditionnement : utilisation des EPI adaptés)	Agent collecteur Hygi Santé

Exemple d'avis de passage



AVIS DE PASSAGE

Madame, Monsieur,.....

Adresse :

Notre agent de collecte s'est présenté à votre cabinet pour la collecte de vos D.A.S.R.I.

Je :/...../..... àH.....

Motif de l'avis :

- Absence : Veuillez nous contacter pour tout besoin de rattrapage
 - Dépôt d'emballage vide : OUI / NON
 - Si oui, lesquels :
- Refus partiel ou total de collecte (Confère CERFA)
 - Emballage non conforme
 - Aspect détérioré de l'emballage
 - Limite de remplissage non respectée
 - Limite de poids non respectée. Pesée :Kg
 - Producteur non identifié sur l'emballage
 - Autre :
 - Photo réalisée : OUI / NON

Merci de bien vouloir reconditionner vos DASRI pour une prise en charge lors du prochain passage. L'équipe Hygi Santé reste à votre disposition.

HYGI SANTE – 94 avenue de Picot BP 40086, 33326 EYSINES cedex
Tel : 05 56 15 38 09 – Fax : 05 56 28 75 33
Mail : contact@hygi-sante.fr